

La charte LES QUADS DE L'ORNAIN

- 1) **le Quad ou quadricycle:** utilitaire ou autre mais assuré et homologué route.
- 2) **la pratique:** dans le respect des règles éditées par les constructeurs: port du casque, vêtements adaptés, engins en parfait état mécanique, équipés pour la circulation routière
- 3) **comportement du quadeur:** respect absolu du code de la route étendu aux chemins de randonnée, priorité aux pédestres, aux cavaliers et cyclos. Tout esprit de compétition est à proscrire.
- 4) **la nature:** respecter les espaces naturels, les propriétés privées, et les cultures et la législation en vigueur.
- 5) **préparation à la randonnée:** le circuit devra être préalablement reconnu. Les riverains, les Mairies concernées et les propriétaires de chemins privés, devront être contactés pour autorisation si besoins est. L'adhérent doit impérativement prévenir l'organisateur de la randonnée 7 jours avant minimum de sa participation *
- 6) **cohabitation au sein du club :** les bonnes relations avec l'ensemble des membres de l'association doit rester le souci permanent de chacun. L'adhérent se doit de participer activement aux différentes activités du club.
- 7) **sanctions:** le non respect de cette **Charte** par tout adhérent et après deux rappels à l'ordre, entraîne son exclusion systématique, après délibération de la majorité du Conseil d'Administration

Signature (lu et approuvé)